

« OPÉRATION PARRAINAGE 2023 » Règlement de l'opération valable du 5 Avril au 31 Août 2023

Article 1 : Organisatrice de l'offre parrainage

L'organisatrice de l'offre parrainage est la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF) dont le siège social est 32, rue Bréguet 75011 Paris et dont le siège administratif est 6, boulevard Déodat de Séverac – CS 60 327 – 31773 Colomiers Cedex, Mutuelle soumise aux dispositions de Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 776 949 760.

Article 2 : Durée de l'offre

La MNSPF organise l'opération promotionnelle « parrainage » du **5 Avril au 31 Août 2023, inclus**.

Article 3 : Description de l'offre

L'opération de parrainage consiste à verser une récompense au Membre participant, personne physique, nommé ci-après « *le Parrain* » qui, grâce à sa recommandation, a permis l'adhésion d'un nouveau Membre participant à un contrat d'assurance complémentaire santé garanti par la MNSPF, que ce soit sous la forme d'une adhésion individuelle à un règlement mutualiste ou sous la forme d'une affiliation à un contrat collectif à adhésion facultative, ci-après « *le Filleul* ».

L'opération de parrainage est réservée aux personnes physiques. Le personnel salarié de la MNSPF est exclu de l'opération ainsi que les anciens membres participants ayant été radiés pour non-paiement de cotisations dans les deux (2) années qui précèdent le début de l'offre de parrainage.

Ne sont également pas éligibles à l'offre de parrainage, les adhésions à des contrats groupe de prévoyance, les conventions de participation de prévoyance ou de santé.

L'opération de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres opérations en cours de la MNSPF, à l'exception de l'offre « *Mois gratuit* ».

Article 4 : Participants à l'offre

Cette opération de parrainage est exclusivement destinée aux Membres participants de la MNSPF, détenteurs d'une garantie complémentaire ou sur complémentaire santé en vigueur, non en cours de résiliation, et qui sont à jour du paiement de leurs cotisations.

Article 5 : Définition du Parrain

On définit en qualité de Parrain, le Membre participant qui participe librement à l'opération de parrainage, telle que décrite dans le présent règlement.

Le parrain peut avoir plusieurs filleuls.

Article 6 : Définition du Filleul

On définit en qualité de Filleul, la personne physique qui a été recommandée à la MNSPF par le Parrain. Le Filleul doit être âgé de seize (16) ans au moins. Il ne doit pas être Membre participant de la MNSPF et doit résider en France métropolitaine ou dans les DROM COM.

Le filleul doit remplir les conditions d'adhésion de la MNSPF définies dans le règlement mutualiste.



Article 7 : Définition d'une adhésion

On entend par adhésion, la souscription à un contrat d'assurance complémentaire santé ou à un contrat sur complémentaire santé (à l'exclusion de la souscription à un contrat Hospi 18).

L'adhésion d'un couple ou d'une famille est considérée comme un seul et même contrat et donc un seul filleul.

L'ajout d'un ayant droit (enfant ou conjoint) sur un contrat existant n'est pas considéré comme une nouvelle adhésion. En revanche, un enfant ou un conjoint peut être considéré comme nouvel adhérent s'il souscrit à un contrat à titre individuel.

Article 8 : Modalités de l'offre de parrainage

Le Membre participant titulaire d'une adhésion à un contrat assuré par la MNSPF peut parrainer toute personne physique qui répond à la définition du Filleul mentionnée à l'article 6 du présent règlement.

Le parrain doit indiquer, en remplissant le formulaire disponible à la page <https://mnsf.fr/offre-parrainage>, les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer.

Le filleul sera ensuite contacté par un-e conseiller-ère mutualiste qui mettra à sa disposition un document dénommé « Diagnostic Conseil » qu'il devra renseigner précisément afin que puisse lui être proposé une offre d'adhésion à un contrat complémentaire santé adapté à ses besoins.

Pour pouvoir adhérer à une garantie complémentaire santé assurée par la MNSPF, la personne physique recommandée par un Membre participant, doit remplir les conditions d'adhésion fixées par le contrat auquel il souhaite adhérer. Si ce n'est pas le cas, le Membre participant qui la recommande ne peut être considéré comme un Parrain.

De plus, la personne susceptible d'être parrainée ne doit pas être en cours de relation précontractuelle avec un organisme assureur pour lequel la MNSPF intervient en qualité de distributeur de ses produits d'assurance. Il en est de même si cette personne est déjà détentrice d'un contrat complémentaire santé souscrit auprès ce même assureur.

Le filleul ne peut avoir été parrainé plusieurs fois au cours de la présente opération de parrainage.

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion, constitué des pièces justificatives mentionnées dans le contrat auquel le Filleul demande son adhésion.

S'il accepte l'offre proposée, le filleul recevra ensuite le bulletin d'adhésion à compléter, dater et signer et à renvoyer à l'adresse de la MNSPF (6 boulevard Déodat de Séverac - CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex) ou par email (contact@mnsf.fr).

L'offre est valable pour toute adhésion qui serait consécutive à l'émission d'un devis réalisé pendant cette même période (devis émis entre le 05/04/2023 et le 31/08/2023).

Les devis sont valables pendant 3 mois.

Dans le bulletin d'adhésion, le filleul devra obligatoirement renseigner le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de contact afin de recevoir sa récompense.

Article 9 : Récompense pour le Parrain

Sous réserve que le Filleul n'ait pas fait valoir sa faculté de renonciation à l'issue de sa demande d'adhésion, pour toute demande d'adhésion réceptionnée par les Services de la MNSPF **avant le 31 août 2023**, le Parrain se verra remettre un chèque cadeau dématérialisé de la valeur de quarante (40) euros à utiliser sur la plateforme meyclub.com.

La remise de la récompense s'effectue trente-cinq (35) jours après la prise d'effet de l'adhésion du Filleul, sous réserve que celui-ci n'est pas fait jouer sa faculté de renonciation rendant en cela l'adhésion de nul effet. Le lien de connexion à la plateforme Meyclub est adressé par voie dématérialisée au Parrain, sur son adresse e-mail ou par sms.

La récompense, sous forme de cagnotte, est valable sur tout le site Meyclub pour une durée de douze (12) mois à compter de la date d'inscription sur la plateforme.

Cette offre est incessible et non transférable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande d'échange en numéraire ou d'une demande de réduction de cotisations.



Article 10 : Récompense pour le Filleul

Sous réserve que le Filleul n'ait pas fait valoir sa faculté de renonciation à l'issue de sa demande d'adhésion, rendant en cela son adhésion de nul effet, pour toute demande d'adhésion réceptionnée par les Services de la MNSPF **avant le 31 août 2023**, le Filleul se verra remettre un chèque cadeau dématérialisé de la valeur de vingt (20) euros à utiliser sur la plateforme meyclub.com. La remise de la récompense s'effectue un (1) mois après la prise d'effet de l'adhésion du filleul. Le lien de connexion à la plateforme Meyclub est adressé par voie dématérialisée au Filleul, sur son adresse e-mail ou par sms.

La récompense, sous forme de cagnotte, est valable sur tout le site Meyclub pour une durée de douze (12) mois à compter de la date d'inscription sur la plateforme.

Cette offre est incessible et non transférable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande d'échange en numéraire ou d'une demande de réduction de cotisations.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement de cette opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la MNSPF par voie postale à l'adresse : Service Marketing & Communication - 6 boulevard Déodat de Séverac - CS 60 327 - 31773 COLOMIERS Cedex ou par mail à l'adresse communication@mnsfpf.fr

Ce règlement est également disponible sur le site internet www.mnsfpf.fr.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont l'analyse des données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Les données collectées au moyen d'un formulaire papier ou en ligne et signalées comme obligatoires sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat. La Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France ne sera pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées par les bénéficiaires.

Les données sont également collectées et traitées afin de poursuivre nos intérêts légitimes de protection et de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts à nos adhérents au travers de la mise en œuvre d'opérations de prospection.

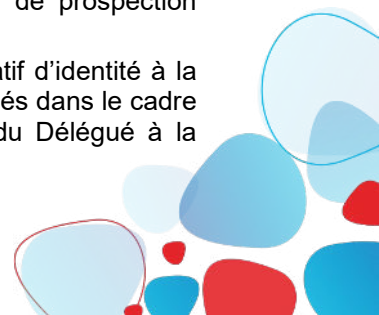
Les données sont également collectées et traitées afin de répondre à nos obligations en matière de lutte contre la fraude, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de ces traitements, les données sont transmises aux services en relation avec vous et vos membres, aux partenaires de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vous pouvez demander l'accès et la rectification des données vous concernant. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine), à l'attention du Délégué à la



protection des données - 6 boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS cedex ou
à dpd@mnsfp.fr

